Compte rendu de la séance du lundi 07 mars 2022

Nombre de conseillers : 15
En exercice :15
Présents : 13
Absents représentés : 1
Votants : 14

Présents : Eric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean-Philippe SERRE, Agnès CHANET, Léonce ALVY, Franck BROQUIN, Hervé LACOSTE, Gérard CHANCEL, Jean-Luc FLORY, Monique JURVILLIER, Jacques REVEILLOU, Annie RIOS, Laura KLEIN
Absent représenté : GUILLERM SCHULLER
Absent : Aurélie MELAINE

VOTE DU COMPTE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MOULIER Eric

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à SAIGNES, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MOULIER Eric

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par MOULIER Eric après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		*Fonctionnement*		*Ensemble*	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	60 737.90			290 694.56	60 737.90	290 694.56
Opérations exercice	521 178.54	508 641.19	777 502.73	999 428.53	1 298 681.27	1 508 069.72
Total	581 916.44	508 641.19	777 502.73	1 290 123.09	1 359 419.17	1 798 764.28
Résultat de clôture	73 275.25			512 620.36		439 345.11
Restes à réaliser	607 615.89	478 806.90			607 615.89	478 806.90
Total cumulé	680 891.14	478 806.90		512 620.36	607 615.89	918 152.01
Résultat définitif	202 084.24			512 620.36		310 536.12

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à SAIGNES, les jour, mois et an que dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MOULIER Eric

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 512 620.36

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	290 694.56
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	501 782.56
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	**221 925.80**
Résultat cumulé au 31/12/2021	**512 620.36**
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	**512 620.36**
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	202 084.24
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	310 536.12
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à SAIGNES, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU COMPTE DE GESTION - EAU

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MOULIER Eric

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à SAIGNES, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MOULIER Eric

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par MOULIER Eric après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		22 776.14		57 821.84		80 597.98
Opérations exercice	21 154.82	52 105.00	151 525.54	160 253.56	172 680.36	212 358.56
Total	21 154.82	74 881.14	151 525.54	218 075.40	172 680.36	292 956.54
Résultat de clôture		53 726.32		66 549.86		120 276.18
Restes à réaliser	69 849.96				69 849.96	
Total cumulé	69 849.96	53 726.32		66 549.86	69 849.96	120 276.18
Résultat définitif	16 123.64			66 549.86		50 426.22

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à SAIGNES, les jour, mois et an que dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT - EAU

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MOULIER Eric

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 66 549.86

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	57 821.84
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	57 821.84
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	**8 728.02**
Résultat cumulé au 31/12/2021	**66 549.86**
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	**66 549.86**
Afffectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	16 123.64
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	50 426.22
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à SAIGNES, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU COMPTE DE GESTION - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MOULIER Eric

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à SAIGNES, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF- ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MOULIER Eric

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par MOULIER Eric après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		202 824.47		85 657.15		288 481.62
Opérations exercice	786 641.37	698 568.81	37 633.12	88 963.51	824 274.49	787 532.32
Total	786 641.37	901 393.28	37 633.12	174 620.66	824 274.49	1 076 013.94
Résultat de clôture		114 751.91		136 987.54		251 739.45
Restes à réaliser	547 190.67	307 279.30			547 190.67	307 279.30
Total cumulé	547 190.67	422 031.21		136 987.54	547 190.67	559 018.75
Résultat définitif	125 159.46			136 987.54		11 828.08

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à SAIGNES, les jour, mois et an que dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MOULIER Eric

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice2021
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 136 987.54

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	85 657.15
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	114 861.22
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	**51 330.39**
Résultat cumulé au 31/12/2021	**136 987.54**
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	**136 987.54**
Afffectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	125 159.46
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	11 828.08
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à SAIGNES, les jour, mois et an que dessus.

TARIFS COMPTEURS D'EAU

A compter du 07 mars 2021, les tarifs seront les suivants :

- Compteur 15 mm :	**91.30€**
- Robinet 15 mm :	**80.00 €**
- Compteur complet :	**171.30 €**
- Regard : * regard fonte :	**273.30 €**
* regard plastique	**132.60 €**
- Réouverture vanne :	**37.20 €**

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité .

TARIFS PHOTOCOPIES

Aprés délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

copie couleur : **1.25 €** la feuille
copie noir et blanc : **0.30 €** la feuille

TARIFS CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Aprés délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer, à partir de la rentrée de septembre 2022, les tarifs suivants :

Enfant : **2.80 €**

Adulte : **7.00 €**

TARIFS GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Aprés délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer, à partir de la rentrée de septembre 2022, les tarifs suivants :

PRESTATION MENSUALISEE :

1 enfant : **49.00 €**

DEMI-JOURNEE : toute heure entamée est due :

- jusqu'à 1 heure **1.75 €**

- plus d'1 heure **2.95 €**

TARIFS PISCINE 2022

Après délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les mêmes tarifs qu'en 2021, à savoir :

ADULTE : Ticket individuel	**2.80 €** le ticket
par carnet de 10 tickets	**2.30 €** le ticket
ENFANT : Ticket individuel	**1.50 €** le ticket
par carnet de 10 tickets	**1.00 €** le ticket
VISITEURS : ticket individuel	**1.60 €** le ticket
SCOLAIRES : ticket individuel	**1.00 €** le ticket
COLONIES : ticket individuel	**1.00 €** le ticket

Pour ces deux dernières catégories, il n'y aura pas de délivrance de tickets, le paiement se fera sur facture.

TARIFS CAMPING DE BELLEVUE 2022

Après délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les mêmes tarifs qu'en 2021, à savoir :

CAMPEURS :	**3.00 €**
EMPLACEMENT :	**2.00 €**
AUTOMOBILE :	**1.50 €**
BRANCHEMENT ELECTRIQUE :	**3.00 €**
ENFANT de 4 à 7 ans :	**1.50 €**
ENFANT de moins de 4 ans :	**gratuit**
GARAGE MORT :	**6.50 €**

Une taxe de séjour de **0.22 €** par personne et par nuitée sera perçue en sus et reversée à la Communauté de Communes Sumène-Artense.

PRIX DES CONCESSIONS

Après délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les mêmes tarifs qu'en 2021, à savoir :

- concessions simples (1mx2.50 m) : **138.00 €**

- concessions doubles (5.50 m²) : **225.00 €**

CAVEAU DEPOSITOIRE ET COLOMBARIUM

Après délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer à partir du 07 mars 2022 les mêmes tarifs qu'en 2021, à savoir :

caveau dépositoire :
1er et 2e mois : **gratuit**
du 3e au 6e mois : **60.00 €** par mois
du 7e au 12e mois : **190.00 €** par mois

colombarium : le prix de vente des concessions au colombarium demeure inchangé soit **400 €** (concession cinquantenaire).

TARIFS DROIT DE PLACE

Après délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les mêmes tarifs qu'en 2021, à savoir :

commerçants présents à l'année : forfait de **95 €**

commerçants occasionnels : **6.00 €**

TARIFS DE LOCATION DES MOBIL-HOME 2022

Aprés délibéré, le Conseil Municipal décide que les tarifs de location des mobil-homes pour l'année 2022 seront les suivants :

- anciens modèles :

basse saison : semaine : **290 €**
quinzaine : **500 €**
nuitée : **50 €**

haute saison : semaine : **360 €**
quinzaine : **650€**
nuitée : **60 €**

- nouveaux modèles :

basse saison : semaine : **350 €**
quinzaine : **650 €**
nuitée : **50 €**

haute saison : semaine : **420 €**
quinzaine : **800 €**
nuitée : **60 €**

SUBVENTIONS

Le montant global de l'enveloppe est fixé à 21 000.00 €

ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE AU BOURG ROUTE DE YDES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T de l'opération s'élève à 13 778.31 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 24 mars 2016, avec effet au 1er novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 60 % du montant HT de l'opération réalisée soit :

- 1 versement de 8 266.99 € à la commande des travaux,
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,

3°) de procéder aux inscriptions nécessaires à la réalisation des travaux.

EP SUITE RENF BT SEC AU BOURG ROUTE DE YDES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T de l'opération s'élève à 19 474.26 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération réalisée soit :

- 1 versement de 4 868.57 € à la commande des travaux,
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,

3°) de procéder aux inscriptions nécessaires à la réalisation des travaux.

AMENAGEMENT BT LOTISSEMENT LANDYS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet, d'un montant total H.T de 129 820.65 € peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal dans les conditions suivantes :

Subvention du SDEC :	40 % du montant H.T soit 51 928.26 €
participation communale :	60 % du montant H.T soit 77 892.39 €

Modalités de règlement :
- 1er acompte à la commande : 50 % de la part communale prévue, soit : 38 946.20 €
- solde au décompte définitif, celui-ci n'intervenant, en accord avec le S.D.E.C qu'en 2024, au lieu de 2023 comme prévu initialement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser la participale communale comme indiqué,

3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PARC INDUSTRIEL ET ARTISANAL DE VERCHALLES ET CONDITIONS DE SA LIQUIDATION

Vu les articles L5212-33 et L 5211-25-1 du CGCT relatifs à la dissolution des syndicats et aux devenirs des biens,

Vu l'arrêté préfectoral des préfectures du Cantal et de la Corrèze du 10 septembre 1976 autorisant la création du Syndicat Intercommunal du Parc Industriel et Artisanal de Verchalles (SIPIAV),

Vu la délibération du 29 septembre 1976 fixant la répartition de la participation financière des communes adhérentes,

Vu la délibération du conseil syndical du 02 octobre 2020 approuvant la dissolution du SIPIAV au 31 décembre 2020 et définissant les conditions de liquidation,

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres, il est proposé de procéder à la dissolution du syndicat au 31 décembre 2020 et de déterminer les conditions de répartition de l'actif et du passif.

Monsieur le Maire indique que la balance du SIPIAV à fin 2020 devrait faire apparaître :

- aucun élément d'actif suite aux différentes cessions opérées,

- un compte de trésorerie correspondant à l'excédent global de clôture.

L'excédent global de clôture est évalué, sous réserve des derniers éléments conjoncturels, à environ 75 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la dissolution du Syndicat Intercommunal du Parc Industriel et Artisanal de Verchalles au 31/12/2020,

- approuve la répartition entre les communes ayant participé au développement de la zone de l'excédent global de clôture correspondant au solde de la trésorerie,

Commune	Répartition
ANTIGNAC	3, 91 %
BORT-LES-ORGUES	50,57 %
CHAMPAGNAC	9,89 %
CHAMPS-SUR-TARENTAINE	10,34 %
MADIC	1.15 %
SAIGNES	7,13 %
VEBRET	5.29 %
YDES	11,72 %

- approuve le transfert des archives du SIPIAV à la commune de Vebret,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et et prendre toutes les mesures à l'excécution de la présente délibération.

AVENANT N° 3 MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 12/04/2017 relative à l'attribution du marché de travaux pour la maîtrise d'oeuvre de l'opération de réhabilitation du système d'assainissement, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des missions complémentaires sont nécessaires.

Il expose ensuite les montants concernés :

	€ H.T
Montant initial de la mission de maîtrise d'oeuvre	89 287.74 €
Avenant n° 1	20 364.38 €
Montant total de la mission de maîtrise d'oeuvre suite avenant n° 1	109 652.12 €

Montant de la mission de réhabilitation des réseaux d'assainissement (SUD)	66 599.31 €
Montant de la mission de réhabilitation de la station d'épuration (SUD)	42 449.86 €
Montant total mission de maîtrise d'oeuvre (SUD)	109 049.17 €
DGD mission de maîtrise d'oeuvre Nord	53 701.70 €
Montant total mission de maîtrise d'oeuvre Sud et Nord	162 750.87 €

Montant H.T avenant n° 3	53 098.75 €
Montant de la TVA (20 %)	10 619.75 €
Montant TTC avenant n° 3	63 718.50 €

et propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant tel que détaillé ci-dessus.

Après délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'oeuvre de l'opération de réhabilitation du système d'assainissement
- autorise le Maire à signer les pièces y afferant,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2022-2024 - ACQUISITION D'UN TRACTEUR AVEC EQUIPEMENTS

Le Maire présente à l'Assemblée le projet d'acquisition d'un tracteur avec équipements (benne, godet, chargeur...) , en remplacement du matériel existant devenu obsolète.

Le coût de l'opération s'élèverait à 50 100.00 € H.T.

Aprés délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet ci-dessus d'un montant de 50 100 € H.T.

- **SOLLICITE** auprès M. le Président du Conseil Départemental une subvention au taux de 50 % au titre du Fonds Cantal Solidaire 2022-2024.

- **DECIDE** d'incrire au Budget Primitif 2022 le financement de ces travaux de la façon suivante :
  * Subvention Fonds Cantal Solidaire
  * Fonds propres.